

[Texte]

• 1230

Professor Mallory: Yes, I think it would, but I do not want to go into considerable detail on this. There are areas where there is a certain amount of disquiet, because if you read the independence of Parliament provisions of the act, it is perfectly clear there is no sort of workable effective definition dealing with the problem of conflict of interest. There are areas here. It is not a question of redefining the role of a member of Parliament, but of redefining the way in which the law deals with such situations as abuse of trust and conflict of interest and so on. This is not to say that members of Parliament particularly stand in need of firmer laws, but the law would be better if it were one that we had drafted now, rather than a hundred and some years ago. It could deal with more contemporary situations.

The function of a member of Parliament is, of course, what members of Parliament make it, and I think the only criticism one could make of members of Parliament is that they should make more of it than they do. The public, I sometimes think, is under the impression that members of Parliament do not do very much, and the problem is probably that they do too much. I do not think we really need to redefine the functions, but we might have better and more effective members of Parliament if they could operate in a more effective way. By this, I simply mean that the increase in members' facilities in the last 10 years or so, for example, has done a great deal to improve the capacity of members of Parliament. Let me give one example and then I will stop. The fact that this committee was able to whistle out of the Library of Parliament in short order a couple of good information papers about the subject it was going to examine was something that would have been undreamt of 15 or 20 years ago. One does not need to reorganize members of Parliament so much as to encourage them in greater sophistication in the job they are doing.

Mrs. Campagnolo: A final supplementary, if you would not mind, for the record. Would you establish the difference between the Privy Councillor's oath, the Parliamentary Secretary's oath, the M.P.S' oath of office and the Official Secrets Act as it pertains to this case.

Professor Mallory: They are contained in different places. The relevance of the Privy Councillor's oath, in this particular case, is not very obvious because there is no evidence yet that a Privy Councillor was involved in any way. That is a matter the committee can continue to pursue if it wishes. The question that came to my mind, when I first heard about this, was whether it was possible there had been an unauthorized disclosure of information by members of the Public Service, in which case there would be the violation of the oath under the Oaths of Allegiance Act. Since Parliamentary Secretaries now take a special oath, and members of Parliament take an oath too. It is not an oath that they will keep quiet but what they will do is simply carry out their duties. The Official Secrets Act, of course, applies to everybody. It has been applied even to members of Parliament in at least one case. It could conceivably apply if there were, in fact, a serious breach of highly classified information.

Mrs. Campagnolo: I see. Thank you, Professor. For a nonexistent person, you have been most enlightening.

[Interprétation]

Le professeur Mallory: Oui, je le pense, mais je ne veux pas entrer dans de trop nombreux détails. Il y a des domaines d'inquiétude, si vous lisez les stipulations de la loi relatives à l'indépendance du Parlement il est très clair qu'il n'y a aucune définition efficace et acceptable touchant aux problèmes des conflits d'intérêts. Voilà des domaines. La question n'est pas de redéfinir le rôle du député, mais de redéfinir la façon dont la loi traite de telle ou telle situation comme l'abus de confiance et les conflits d'intérêts. Cela ne veut pas dire que les députés ont particulièrement besoin de lois plus strictes, mais que la loi serait meilleure si elle avait été élaborée récemment plutôt qu'il y a cent ans et plus. On pourrait prévoir des situations contemporaines.

Le rôle du député est, bien sûr, défini par les députés, et je pense que la seule critique que l'on puisse adresser aux députés est qu'ils devraient en faire plus. Je pense que le public a l'impression que les députés ne font pas grand-chose, et la difficulté est probablement qu'ils en font trop. Je ne pense pas qu'il soit vraiment nécessaire de redéfinir le rôle du député, mais je pense que nous aurions une meilleure représentation si les députés pouvaient agir de façon plus efficace. Par exemple au cours de la dernière décennie l'amélioration des services de soutien aux députés a considérablement amélioré leurs capacités de travail. Je vous donne un exemple et puis je m'arrête. Le fait que ce comité a pu à bref délai soutirer de la bibliothèque du Parlement plusieurs bons documents d'information sur le sujet qu'il devait étudier aurait été utopique il y a 15 ou 20 ans. Il n'est pas nécessaire de réorganiser les députés mais plutôt de les encourager à plus de spécialisation dans ce qu'ils font.

Mme Campagnolo: Une dernière question supplémentaire si vous voulez bien. Pourriez-vous nous expliquer la différence entre le serment des membres du conseil privé, le serment des secrétaires parlementaires, le serment d'investiture des députés et la loi sur les secrets officiels par rapport à ce cas-ci?

Le professeur Mallory: Cela s'applique à des domaines différents. Le rapport avec le serment d'un membre du Conseil privé, dans ce cas précis, n'est pas évident parce que jusqu'à présent, rien ne prouve qu'un membre du conseil privé ait été impliqué de quelque façon que ce soit. C'est une question que le comité peut étudier s'il le désire. La question qui m'est venue à l'esprit lorsque j'ai entendu parler de cela pour la première fois était de savoir s'il était possible qu'un fonctionnaire ait divulgué des renseignements sans y être autorisé, auquel cas il y aurait eu violation du serment selon la loi sur les serments d'allégeance. Puisque les secrétaires parlementaires prêtent un serment spécial, et que les députés du Parlement prêtent un serment aussi. Ils ne jurent pas de ne rien dire mais simplement de faire leur devoir. La loi sur les secrets officiels, bien sûr, s'applique à tout le monde. Elle a déjà été appliquée à un député au moins à une occasion. Elle pourrait bien sûr s'appliquer s'il y a réellement eu divulgation d'informations secrètes.

Mme Campagnolo: Je vois. Merci, professeur. Pour quelqu'un qui n'existe pas, vous nous avez beaucoup éclairés.